

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 13 MAI 2019 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

DATE DE LA CONVOCATION 7/05/2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	1
Votants	26

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

François BELHOMME, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Franck DUCOUTUMANY, Françoise RAMOND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULE, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Éric ROYNEL, Flavien BLANCHARD (arrivé à 21h21), Roland HAMARD, Claudine BROUSSEAU, Chantal BREVIER, Annick LARCHER, Denis METRAL-CHARVET.

Absents Excusés :

Martine GAUTIER, pouvoir à Rosane BASSEZ

Absents :

PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

...

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DES DEUX DERNIERS COMPTES RENDUS

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

III – FINANCES 2019

- 3.1 – Compte de gestion 2018 – Budget Ville
- 3.2 – Compte administratif 2018 – Budget Ville
- 3.3 – Affectation définitive des résultats 2018 – Budget Ville
- 3.4 – Compte de gestion 2018 – Budget Prairiales
- 3.5 – Compte administratif 2018 – Budget Prairiales
- 3.6 – Affectation définitive des résultats 2018 – Budget Prairiales
- 3.7 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2019
- 3.8 – Révision des tarifs école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2019
- 3.9 – Révision des tarifs salles communales à compter du 1^{er} septembre 2019
- 3.10 – Révision des tarifs Prairiales à compter du 1^{er} septembre 2019
- 3.11 – Admission en créances éteintes

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Création d'un poste de Directeur/trice des Ressources Humaines

V – URBANISME/FONCIER

- 5.1 – Convention de labellisation avec la Fondation du Patrimoine
- 5.2 – Rénovation du patrimoine sparnonien – Approbation du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti
- 5.3 – Création d'une Commission ad hoc « rénovation du patrimoine sparnonien »
- 5.4 – Désignation d'un membre suppléant à l'Assemblée Générale d'Eure et Loir Ingénierie (ex ATD)

VI – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 6.1 – Espace jardiné partagé : mise à disposition de l'association Jardins Urbains d'Éperno

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DES DEUX DERNIERS COMPTES RENDUS

À l'unanimité des membres présents, les deux derniers comptes rendus du Conseil municipal sont approuvés.

En ce qui concerne la question soulevée lors du dernier Conseil Municipal à propos d'un nid de frelons rue Alfred Manceau, Monsieur le Maire répond qu'il est inactif de même que celui se trouvant à côté du collège. Ils sont tous vides.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

➤ MARCHÉS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT n° 2 :

Titulaire du marché : l'entreprise PREST de Chartres pour la période du 1/08/2016 au 31/07/2019.

Le présent avenant n° 2 concerne des prestations complémentaires de ménage et de vitrerie suite à l'ouverture de la médiathèque et la suppression de la prestation à la bibliothèque, d'un montant de :

	Mensuel	Pour 5 mois jusqu'à la fin du marché
Moins-value bibliothèque	-207,96 €	-1 039,80 €
Plus-value médiathèque	1 210,00 €	6 050,00 €
Total de l'avenant n° 2 en plus-value HT.	1 002,04 €	5 010,20 €
Total de l'avenant n° 2 en plus-value TTC.	1 202,45 €	6 012,24 €

Récapitulatif :

	HT/Annuel	TTC/Annuel
Montant du marché initial	157 152,00 €	188 582,40 €
Montant de l'avenant n° 1 (Prestation complémentaire École maternelle Louis Drouet)	1 524,00 €	1 828,80 €
Montant du présent avenant n° 2 (prestation complémentaire ouverture de la Médiathèque et suppression de la bibliothèque) sur 5 mois – Fin de marché au 31/07/2019	5 010,20 €	6 012,24 €
Nouveau montant du marché	163 686,20 €	196 423,44 €

Soit un pourcentage d'augmentation de : 4,16 %

III – FINANCES 2019

3.1 – Compte de gestion 2018 – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Le compte de gestion 2018 dressé pour l'exercice par le receveur municipal de Maintenon est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion – BUDGET VILLE – 2018.

Madame BOMMER précise que le document budgétaire a été envoyé à tous les membres de l'assemblée par voie dématérialisée.

Le compte de gestion Budget Ville 2018 est adopté à l'unanimité.

3.2 – Compte administratif 2018 – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Le compte administratif 2018 VILLE a été vu en Commission des finances le 5/03/2018.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le compte administratif – BUDGET VILLE – 2018.

Madame BOMMER précise que tous les membres de l'assemblée ont été destinataires du document budgétaire et demande s'il est nécessaire de reprendre tous les chiffres.

Monsieur ESTAMPE demande que quelques chiffres importants soient donnés à l'attention du public qui s'est déplacé.

Madame BOMMER explique :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 315 620,46 €.
Recettes : 8 217 721,25 €.
Excédent 2017 reporté : 2 399 092,35 €.
Total crédit : 10 616 813,60 €.
Excédent de fonctionnement : 3 301 193,14 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 3 455 850,99 €.
Déficit 2017 reporté : 1 490 749,80 €.
Recettes : 3 772 595,74 €.
Déficit : - 1 174 005,05 €.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 2 127 188,09 €.

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 792 339,77 €.
Recettes : 354 526,89 €.
Écart : - 437 812,88 €.

Le résultat définitif est un excédent de 1 689 375,21 €.

Monsieur ESTAMPE déclare que vraisemblablement ce compte administratif sera le dernier présenté au Conseil de cette mandature. Lorsqu'il est arrivé après les élections dans ce Conseil, il était intervenu à plusieurs reprises compte tenu du peu de documents transmis à l'attention des élus, et par ricochet à l'attention de la population. Aujourd'hui, il s'agit du chemin qui mène à une information plus transparente, il remercie l'administration communale pour son travail pour y parvenir. Son groupe avait voté contre le BP 2018, car entre autres le coût en constante augmentation de la Médiathèque était très important et le sera encore dans les années à venir pour les finances de la Ville. Au vu du détail des lignes du CA, cela se confirme, chacun peut voir le coût détaillé. Par ailleurs, le compte administratif est la réalité des dépenses communales détaillées, normalement très détaillées, car doivent s'y retrouver tous les éléments financiers aussi bien en recettes qu'en dépenses, et plus largement que les lignes auxquelles les élus sont habitués. Cette année, des annexes ont été fournies, et ces documents sont loin d'être anecdotiques. A leur lecture, Monsieur ESTAMPE a trois constats : il s'agit d'annexes qui devraient être complétées et qui sont absentes, d'autres qui ne sont pas correctement remplies, et d'autres qui sont erronées.

Monsieur ESTAMPE rappelle l'importance qu'il accorde au respect des règles juridiques, certaines ou certains jugent que cela peut être excessif, voire anecdotique, voire pénible, et pourtant cela a le mérite de poser un cadre clair, identique pour toutes les communes de cette strate, transparent dans la gestion des Finances publiques qui est confiée par délégation par les concitoyens, toujours pour une durée déterminée. Pour rappel, tout ce qu'il dit s'appuie sur un article que tout le monde est censé connaître, le 2313.1 du CGCT qui concerne les communes de 3 500 habitants et/ou plus et notamment qui évoque les documents, les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 2313.1 et suivants. La majorité est censée connaître le listing de tous ces documents. Au regard de cet article, il apparaît que des annexes, a priori, ont été retirées de la maquette budgétaire. Il en demande les raisons à Monsieur le Maire.

Concernant les annexes manquantes, il y a l'état des provisions et l'étalement des provisions, il demande la raison pour laquelle il n'y a pas de dotation aux provisions. Par exemple, en ce qui concerne les provisions pour risques et charges, il rappelle qu'en 2018 se trouve une créance irrécouvrable de 16 083 €. Concernant les provisions obligatoires, pour l'application de l'article 29 de la loi 2321.2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée. Il souhaite prendre un exemple, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité. La Ville en possède. Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère, et susceptible d'être déféré à la Chambre Régionale des Comptes pour déséquilibre, ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire. Il demande si Monsieur le Maire était au courant. L'état des travaux en régie, matières, fournitures et personnel est inexistant et pourtant les travaux en régie et ce qui est fait par le personnel de la Ville sont importants, cela fait partie des listes que tout le monde est censé connaître. La liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier au BP est inexistante. Concernant la liste des organismes des établissements publics créés, Monsieur ESTAMPE demande pourquoi le CCAS n'est pas mentionné.

Concernant les annexes incomplètes, Monsieur ESTAMPE demande pourquoi les durées d'amortissement ne sont pas notées dans ces annexes, par exemple les amortissements des subventions d'équipements amortis ne sont

pas mentionnés, la variation du patrimoine est incomplète, quid de la liste des biens communaux ? Il rappelle que dans le cadre de l'article 2241, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune sous réserve qu'il s'agisse de biens lui appartenant. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, et ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune (toutes cessions d'immeubles ou de droits réels ou immobiliers par une commune, etc ...). La liste des concours attribués à des tiers ou en subvention est incomplète, la valeur des prestations en nature n'est toujours pas mentionnée. Par exemple, il demande comment sont calculés les 72 000 € de prestations en nature pour l'AME. Il demande pourquoi n'est pas mentionné au CCAS ou aux établissements cités à l'annexe C3.1 un agent à titre onéreux et son coût.

Concernant les annexes erronées, dans le projet de délibération DRH qui sera vu ensuite, il est dit qu'il est inutile de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, Monsieur ESTAMPE demande pourquoi il n'apparaît pas dans cette annexe. D'autres grades sont supprimés, cela semble incohérent avec les tableaux issus de délibérations présentes. Il donne lecture de l'article 2122.21 concernant Monsieur le Maire : « Sous le contrôle du Conseil Municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal, et en particulier : de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits. »

Pour conclure, la Commune ne renseigne pas correctement les états annexés à son compte administratif tels que définis par les articles du CGCT. Les insuffisances relevées sont de nature à affecter la lisibilité des documents soumis à l'assemblée, par conséquent la qualité du vote ainsi que la bonne information, et c'est cela le plus important, à l'attention des concitoyens.

Monsieur ESTAMPE s'excuse d'avoir été un peu long, mais cela lui semblait important pour démontrer que ces documents ne sont pas que des morceaux de papier qui sont lus ou pas.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait aimé que Monsieur ESTAMPE lui en parle auparavant afin qu'il puisse apporter une réponse.

Monsieur ESTAMPE demande à Monsieur le Maire de ne pas lui reprocher de lire des documents.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre, des réponses seront apportées ultérieurement. Il précise que Le comptable a validé le compte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer.

Avant de passer au vote, Monsieur François BELHOMME Maire quitte la salle.

Monsieur Guy DAVID prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

Le compte administratif Budget Ville 2018 est adopté à la majorité.

Contre : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET

Monsieur le Maire préside à nouveau la séance.

3.3 – Affectation définitive des résultats 2018 – Budget Ville : Rapporteur D. BOMMER

Conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise définitive de l'exercice N-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT la balance des comptes 2018,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la reprise définitive des résultats 2018.

Madame BOMMER rappelle les montants.

Déficit d'investissement : 1 174 005,05 €.

Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 611 817,93 €.

Excédent de fonctionnement : 1 689 375,21 €.

Monsieur ESTAMPE déclare que son groupe s'abstiendra compte tenu qu'il a voté contre le compte administratif.

L'affectation définitive des résultats 2018 Budget Ville est adoptée à la majorité.

Abstention : Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Nathalie VAN CAPPEL, Roland HAMARD, Denis METRAL-CHARVET

3.4 – Compte de gestion 2018 – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Le compte de gestion 2018 dressé pour l'exercice par le receveur municipal de Maintenon est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le compte de gestion – BUDGET PRAIRIALES – 2018.

Le compte de gestion 2018 Budget Prairiales est adopté à l'unanimité.

3.5 – Compte administratif 2018 – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Le compte administratif 2018 PRAIRIALES a été vu en Commission des finances le 5/03/2018.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le compte administratif – BUDGET PRAIRIALES – 2018.

Madame BOMMER rappelle les montants.

Section de fonctionnement

Dépenses : 700 140,63 €.

Recettes : 700 140,63 €.

Excédent de fonctionnement : 0 €.

Section d'investissement

Dépenses : 21 170,79 €.

Excédent 2017 reporté : 40 952,67 €.

Recettes : 35 175 71 € soit un total de 76 126,38 €.

Excédent d'investissement : 54 957,59 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est de 54 957,59 €.

Restes à réaliser en investissement

Dépenses : 35 424,54 € qui est le montant de l'écart des restes à réaliser.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer.

Avant de passer au vote, Monsieur François BELHOMME Maire quitte la salle.

Monsieur Guy DAVID prend la présidence et soumet ledit compte aux voix.

Le compte administratif 2018 Prairiales est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire préside à nouveau la séance.

3.6 – Affectation définitive des résultats 2018 – Budget Prairiales : Rapporteur D. BOMMER

Conformément à l'article L.2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise définitive de l'exercice N-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la balance des comptes 2018,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la reprise définitive des résultats 2018.

Le résultat définitif est un excédent de 19 533,05 €, l'affectation du résultat, excédent d'investissement pour 54 957,59 €.

L'affectation définitive des résultats 2018 Budget Prairiales est adoptée à l'unanimité.

3.7 – Attribution de subventions aux associations locales – Année 2019 :

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,

CONSIDÉRANT l'examen de ces demandes en Commissions communales à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- de signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires
- d'accorder aux associations locales figurant les sommes suivantes.

Un crédit de 163 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 30 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2019.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Madame MARCHAND fait observer qu'il n'y a pas la convention annexée dans le document.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la convention donnée aux associations lors de la demande de subvention.

Madame MARCHAND demande s'il n'y a pas un exemple.

Monsieur le Maire répond par la négative, la convention est adaptée à la demande des subventions.

Madame RAMOND précise que les modèles se trouvent sur le site Internet, il suffit d'y aller les voir.

Madame MARCHAND précise ne pas poser la question pour polémiquer, mais il conviendrait qu'il y ait la trame si elle existe.

Monsieur le Maire en convient.

Madame BOMMER précise que lorsque les demandes de subvention sont étudiées en Commission, il y a la convention.

Madame MARCHAND demande confirmation que la convention est le document que remplissent les associations pour la demande de subvention.

Monsieur le Maire confirme.

Madame MARCHAND demande si Madame QUAGLIARELLA fait ensuite signer à toutes les associations. Elle demande si les commentaires sont notés dessus en l'occurrence si les élus sont d'accord ou pas.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que cela est fait en double exemplaire.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ SPORTS : RAPPORTEUR J.P. MARCHAND**

Les propositions ont été examinées en Commission sport le 4 avril dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de subventions municipales d'un montant de **80 100 €**.

Dossier	SUBVENTIONS MUNICIPALES	ATTRIBUTION 2018	DEMANDE 2019	PROPOSITION
N° 20	AMICALE SPORTIVE	72 000 €	74 000 €	73 000 €
	+ subvention exceptionnelle création section handisports		1 250 €	1 250 €
N° 21	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect.Cyclisme)	1 500 €	1 800 €	1 500 €
N° 22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 900 €	1 900 €	1 900 €
N° 23	LES PECHEURS DE LA DROUETTE	1 450 €	1 450 €	1 450 €
N°60	Les Petits Sportifs de Louis Drouet	pas de demande	1 034 €	500 €
N° 62	LES P'TITES FOULEES SPARNONIENNES	480 €	500 €	500 €
	TOTAL	77 330 €	81 934 €	80 100 €

Monsieur MARCHAND informe qu'il a un courrier de Bernard GRELET concernant la subvention exceptionnelle demandée par l'Amicale Sportive. Cela consiste en l'achat de deux fauteuils handicapés afin de permettre à trois enfants de pratiquer le tennis de table. La Commission a donné un avis favorable à cette demande, soit un total de 74 250 € de subvention proposée pour l'année 2019.

Tous les ans la subvention demandée par l'Entente Sportive Maintenon-Pierres divise les membres de la Commission. La demande de subvention cette année est de 1 800 €, il est proposé à l'assemblée d'octroyer la somme de 1 500 €. En effet, la subvention ne concerne qu'une course se déroulant une fois dans l'année et dans

laquelle, il n'y a malheureusement aucun coureur sparnonien. Tous les ans, cette subvention est remise en cause en Commission, mais pour la dénoncer, il convient de s'y prendre longtemps à l'avance, car leur course est déjà organisée. Il s'agit du Grand Prix de la Ville d'Épernon, et malgré le fait qu'il n'y ait pas de coureurs sparnoniens, il y a du monde, cela fait 40 ans que dure cette course, et le club a offert un challenge à cette occasion.

500 € sont proposés pour Les Petits Sportifs Louis Drouet. En 2017 et 2018, il n'y avait pas eu de demande. Cette année, ils demandent 1 034 €, mais l'association n'a pas donné d'explication sur ce qu'elle souhaitait faire sinon relancer le sport à Louis Drouet. On maintient donc 500 € cette année, ce sera revu l'année prochaine, s'il y a une demande.

Les 20 € de différence cette année pour l'association Les P'tites Foulées Sparnoniennes concernent l'assurance.

Monsieur ESTAMPE précise partager le même avis que Monsieur MARCHAND sur le fait qu'il n'y ait pas de coureurs sparnoniens. Il regrette que cette course ait lieu en zone économique et pas en centre-ville, ce qui aurait un intérêt à la fois économique et de vie. Certes, cela peut être compliqué en termes d'organisation, mais il ne faut pas s'interdire les choses. Cette course est connue et attire du monde, cela pourrait avoir un intérêt si elle se déroulait en centre-ville, ou plus en proximité, car personne n'y va à part les parents.

Monsieur le Maire en convient. Il en a discuté avec le Président de l'association, le circuit est très sélectif, s'il le change, la catégorie n'est plus la même. De plus, ils ont très peu de signaleurs, il s'agit d'un problème d'organisation. Si la course se déroule en centre-ville, il convient de prendre des arrêtés et d'installer des déviations. Tout est possible, il est d'accord, mais l'association adore ce circuit.

Monsieur MARCHAND précise qu'il y a des coureurs reconnus qui participent à cette course. Auparavant cette course se faisait, en nocturne, en centre-ville d'Épernon, et il y avait beaucoup de monde aux bords des routes. L'association ne souhaite plus le faire en centre-ville dans la mesure où le circuit n'est pas assez sélectif, elle n'aurait pas la même catégorie de coureurs, car il s'agit d'une phase qualificative pour les Championnats de France.

Monsieur ESTAMPE déclare ne pas être en capacité de juger la qualité du circuit, mais cela existait à l'époque. Peut-être que le circuit de l'époque n'est plus adapté, mais il y a peut-être de nouvelles rues en centre-ville qui pourraient permettre d'attirer du monde. Dans les communes qui ont eu les mêmes soucis, qui ont voulu transposer vers l'extérieur, l'ambiance dans le village ou la ville a disparu.

Monsieur le Maire déclare que le tour d'Eure-et-Loir va passer à Épernon. Il fait un appel au volontariat parmi les élus pour être signaleurs car il n'y en a pas pour l'instant et c'est une difficulté.

Monsieur MARCHAND ajoute que samedi soir, à partir de 19 heures jusqu'à environ 23 heures, aura lieu le gala de boxe pour la troisième année et qui est un très gros succès. Il y convie l'ensemble des élus. Il y aura de très beaux combats dont le fils de Monsieur LE LOUREC qui effectuera un combat contre un champion du monde, champion de France, un très gros combat. Puis, il rappelle qu'un tournoi de football aura lieu au mois de juin.

L'attribution de subventions est adoptée à l'unanimité.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITÉ – VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE : RAPPORTEUR L. QUAGLIARELLA**

La proposition a été examinée en Commission vie culturelle le 29 avril dernier.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur l'octroi de la subvention municipale pour l'association Les Remparts, d'un montant de **660 €**.

		ATTRIBUTION 2018	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019
N° 76	LES REMPARTS D'ÉPERNON		660 €	300 €
	Subvention exceptionnelle			360 €
	TOTAL		660 €	660 €

Soit un total pour ce secteur d'activité de 36 944 €.

Madame QUAGLIARELLA explique que les « Remparts d'Épernon » est une nouvelle association qui demande 660 €, la proposition de la Commission, après moult discussions serait de donner 660 € dont 360 € en subvention exceptionnelle.

L'attribution de cette subvention est adoptée à l'unanimité.

3.8 – Révision des tarifs école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2019 : Rapporteur L. QUAGLIARELLA

Le Conseil municipal,

VU le tableau des tarifs N-1 valables jusqu'au 31/08/2019 ;

VU l'avis de la Commission culture en date du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de l'école de musique,

Il est proposé les tarifs suivants :

À payer : frais d'inscription + droits de scolarité

Frais d'inscription Année scolaire 2019-2020	40 €	- Paiement à l'inscription. Juillet ou septembre - Somme forfaitaire par élève. Montant fixe, aucune réduction ne peut être appliquée. - Non remboursable.
Droits de scolarité Année scolaire 2019-20120	Voir tarifs ci-dessous	- Se rajoutent aux frais de dossier - Paiement en 3 fois (octobre, janvier et avril) ou en 10 fois (d'octobre à juin) - Sommes dues intégralement en cas de démission (sauf en cas de maladie ou déménagement uniquement)

Droits de scolarité

	Tarifs trimestriels des cours	Épernon ⁽¹⁾		Autres communes	
		2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Cursus Éveil Initiation Enfant Étudiant Adulte	Éveil	43,75 €	43,75 €	94 €	94 €
	Initiation CP	72 €	72 €	155 €	155 €
	Enfant du CE1 jusqu'à 18 ans	89,50 €	89,50 €	192 €	192 €
	Étudiant de 18 ans à 25 ans ⁽²⁾	116,75 €	116,75 €	251 €	251 €
	Adulte instrument	147,50 €	147,50 €	281 €	281 €
	Adulte FM	20,50 €	20,50 €	39 €	39 €
	Adulte Chant (cours individuel)		147,50 €		281 €
*Hors Cursus	Adulte chant (cours semi-collectif 45 min)	87 €		165,50 €	
	Atelier guitare (cours semi-collectif 45 min)		72 €		155 €
	Chorale Adulte	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
	Chorale enfant	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	2ème instrument (enfant et étudiant)	72 €	72 €	155 €	155 €
	Pratique collective seule	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Option bac seule	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Atelier découverte seul	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Parcours personnalisé Adulte		73,75 €		140,50 €	

⁽¹⁾ Tarif résidant Épernon sur présentation d'un justificatif de domicile nominatif

⁽²⁾ Tarif étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité

***Réductions :** applicable sur le tarif des cours hors cursus, pas de réduction sur les frais d'inscription, les réductions ne sont pas cumulables la plus avantageuse s'applique

Réduction « famille » :

- 10 % si 2 inscrits
- 20 % si 3 inscrits
- 30 % si 4 inscrits et plus

Réduction « O.H.E. » : - 50 % pour les enfants, étudiants et adultes (Instrument et Formation Musicale) membres de l'Orchestre d'Harmonie d'Épernon.

Réduction « tous à l'orchestre » : pour les enfants ayant suivi régulièrement les orchestres (moins de 3 absences non justifiées) les frais d'inscriptions sont gratuits pour l'année suivante.

Madame QUAGLIARELLA explique qu'il y a un certain nombre de modifications cette année mais pas d'augmentation. Afin d'aider les familles qui ont des difficultés à payer en une fois ou trois fois, la possibilité de payer en 10 fois est ouverte. Concernant les tarifs, le chant adulte était en trio, mais cela ne fonctionne pas, donc il est proposé des cours individuels. L'adulte chant est mis au même niveau que l'adulte instrument, cela reste à 147,50 € par trimestre. Un atelier va être créé afin de rendre plus collectifs certains cours individuels, cela passe d'un cours à un à un cours à 3. Certains instruments le permettent, d'autres pas, un essai est fait avec l'atelier guitare à 72 € par trimestre. De la même manière, une chorale enfants à 15,25 € est nouvelle. Les adultes n'ont

pas forcément le même rythme que les enfants pour apprendre et faire un travail hebdomadaire, il leur est proposé de venir, s'ils le souhaitent, toutes les 2 semaines au lieu de toutes les semaines, le tarif est de fait divisé par deux. La dernière modification concerne la réduction « tous à l'orchestre » pour les enfants qui suivent régulièrement les orchestres, c'est-à-dire moins de 3 absences non justifiées, les frais d'inscription sont gratuits pour l'année suivante. L'idée est qu'ils puissent participer à certaines manifestations publiques de la Mairie, s'ils le souhaitent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

La révision des tarifs de l'école municipale de musique est adoptée à l'unanimité.

3.9 – Révision des tarifs salles communales à compter du 1^{er} septembre 2019 : Rapporteur L. QUAGLIARELLA

La Commission vie culturelle s'est réunie le 29 avril 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

Les Pressoirs	Sparnoniens		Extérieurs	
	La journée			
Exposition à but non commercial ou Cocktail – Goûter - Spectacle	2018	Proposition 2019	2018	Proposition 2019
	230,00 €	230,00 €	470,00 €	470,00 €
	1/2 journée ou 2^{ème} jour consécutif			
115,00 €	115,00 €	235,00 €	235,00 €	
2 jours en Week-end				
345,00 €	345,00 €	705,00 €	705,00 €	
Exposition à but commercial	345,00 €	345,00 €	705,00 €	705,00 €
Horaires d'occupation des Pressoirs : 9h-22h				

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location

LES PRAIRIALES		
Réalisateurs de spectacles		
Salle de spectacles (avec loges, foyer, Hall et bar)	2018	Proposition 2019
Location tarif horaire*	410,00 €	410,00 €
Horaires d'occupation de la salle de spectacles : 9h-23h30 (samedi) - 11h/20h (dimanche) ou 8h/20h si manifestation isolée dans le week-end - jusqu'à 21h en semaine (pour les répétitions)		

Extérieurs		
Entreprise / Association		
	2018	Proposition 2019
Salle de spectacles avec hall et bar		
Location tarif horaire*	150,00 €	150,00 €
Salle Campanules		
Journée	388,00 €	388,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	194,00 €	194,00 €
Salle Digitales / Coquelicots		
Journée	157,00 €	157,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	78,50 €	78,50 €

Sparnoniens		
Entreprise / Association		
	2018	Proposition 2019
Salle de spectacles avec hall et bar		
Location tarif horaire*	104,00 €	104,00 €
Salle Campanules		
Journée	247,00 €	247,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	123,50 €	123,50 €
Salle Digitales / Coquelicots		
Journée	149,00 €	149,00 €
Demi-journée (50% du tarif journée)	74,50 €	74,50 €
Horaires d'occupation des salles associatives : 9h-22h30 (7j/7)		

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location.

* Occupation minimum 4 heures.

Un agent SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) est obligatoire pour toutes les manifestations dans la grande salle (inclus dans le tarif).

En cas de gratuité de la salle, les prestations de sécurité incendie sont à la charge du bénéficiaire.

La gratuité de la salle de spectacle OU de la salle Savonnaise est accordée aux associations sparnoniennes une fois par saison (de septembre à août).

Savonnaise	Sparnoniens		Extérieurs	
Grande salle	2018	Proposition 2019	2018	Proposition 2019
2 jours en week-end	529,00 €	529,00 €	794,00 €	794,00 €
1 journée supplémentaire (lundi ou vendredi) associée aux 2 jours en week-end	132,00 €	132,00 €	198,00 €	198,00 €
1/2 journée supplémentaire (vendredi à partir de 14h) associée aux 2 jours en week-end	66,00 €	66,00 €	99,00 €	99,00 €
1 journée uniquement en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	264,00 €	264,00 €	397,00 €	397,00 €
1/2 journée uniquement en semaine (25% du tarif 2 jours en week-end)	132,00 €	132,00 €	198,00 €	198,00 €
Office de réchauffage	Gratuit	Gratuit	128,00 €	128,00 €
Horaires d'occupation de la Savonnaise : 9h-22h30 (éventuellement jusqu'à 3h le vendredi et le samedi)				

Le montant de la caution exigible pour toute occupation, y compris gratuité, correspond au tarif de la location.

Madame QUAGLIARELLA déclare que les tarifs n'ont pas changé.

La révision des tarifs des salles communales est adoptée à l'unanimité.

3.10 – Révision des tarifs Prairiales à compter du 1^{er} septembre 2019 : Rapporteur L. QUAGLIARELLA

La Commission vie culturelle s'est réunie le 29 avril 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

➤ **Le maintien des tarifs suivants :**

	2018-2019	2019-2020
CARTES PRAIRIALES		
Epernon	10,65 €	10,65 €
Extérieurs	16,00 €	16,00 €
PASS FAMILLE		
2 places pour la même représentation 1 adulte et 1 enfant moins de 18 ans au minimum sur spectacles repérés par logo	17,00 €	17,00 €
	6,50 €	6,50 €
TARIF A		
Plein tarif	39,00 €	39,00 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, 2de catégorie)	31,20 €	31,20 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	19,50 €	19,50 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	9,75 €	9,75 €
TARIF B		
Plein tarif	26,50 €	26,50 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, 2de catégorie)	21,20 €	21,20 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	13,25 €	13,25 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	6,60 €	6,60 €
TARIF C		
Plein tarif	16,10 €	16,10 €
Tarif réduit (-20%) (Carte Prairiales , demandeurs d'emploi, groupe et partenaires, 2de catégorie)	12,90 €	12,90 €
Tarif Jeune (13 à 25 ans) (- 50%)	8,05 €	8,05 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 75%)	4,00 €	4,00 €
TARIF D		
Plein tarif	8,00 €	8,00 €
Tarif Enfant (jusqu' à 13 ans) (- 50%)	4,00 €	4,00 €
ABONNEMENTS		
Epernon 5 spectacles au choix Carte Prairiales incluse	110,00 €	115,00 €
Extérieur 5 spectacles au choix Carte Prairiales incluse	130,00 €	135,00 €
CINÉMA		
Plein tarif	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit (Carte Prairiales, demandeurs d'emploi,partenaires)	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune (jusqu' à 25 ans)	2,50 €	2,50 €
Carnet de 10 places	45,00 €	45,00 €
SCOLAIRES		
Spectacle vivant (gratuit 1 accompagnateur pour 10)	4,80 €	4,80 €
École et cinéma / Cinématernelle/ CinéPrairiales (gratuit 1 accompagnateur pour 10)	2,50 €	2,50 €

TARIFS BUVETTE 2019-2020		
	2018-2019	2019-2020
BOISSONS		
boisson froide verre 20 cl boisson chaude tasse café soluble 12 cl	0,50 €	0,50 €
boisson chaude tasse café dosette 12 cl	1,00 €	1,00 €
boisson froide canette 33 cl	1,50 €	1,50 €
boisson chaude double dosette tasse 12 à 20 cl	2,00 €	2,00 €
boisson froide bouteille 50 cl	2,50 €	2,50 €
SNACKINGS		
sucré et/ou salé bonbons sachets sucettes,	0,50 €	0,50 €
sucré et/ou salé barres et bonbons chocolatées, nougats, mentos, tic-tac	1,00 €	1,00 €
sucré et/ou salé chips pop-corn (sachet 100g) chewing-gums	1,50 €	1,50 €
sucré et/ou salé biscuits sachet 60 g	2,00 €	2,00 €
sucré et/ou salé pop-corn (maxi sceau 250 g)	2,50 €	2,50 €

Pour toute demande de tarif préférentiel, il est impératif de présenter le justificatif correspondant (ou de joindre une copie par courrier)

Les Prairiales se réservent le droit de refuser l'accès à certaines manifestations aux enfants de moins de 3 ans, même accompagnés, à titre préventif et afin, notamment de préserver leur capacité auditive.

Madame QUAGLIARELLA explique qu'il y avait une volonté globale de ne pas trop augmenter, et surtout de ne pas augmenter certains tarifs, notamment le tarif A. L'idée est d'augmenter les lignes qui sont en dessous par rapport à nos voisins. Seuls les abonnements vont augmenter de 5 €, et passent de 110 € à 115 € pour les Sparnoniens et de 130 € à 135 € pour les extérieurs, en considérant que ces tarifs sont encore inférieurs à ceux de Rambouillet ou Chartres, par exemple.

La révision des tarifs des Prairiales est adoptée à l'unanimité.

3.11 – Admission en créances éteintes : Rapporteur D. BOMMER

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeurs les sommes présentées par le Comptable public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte.
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est alors possible.

Pour rappel, le maintien d'une action concertée et coordonnée entre les services du Comptable Public et ceux de la Collectivité permet, en 2018, de faire progresser nos taux de recouvrement :

- taux de recouvrement pour Épernon = 99,45 % (2017) et 99,50 % (2018)
- taux de recouvrement pour Les Prairiales = 100 % (2017) et 100 % (2018)

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT les mesures de rétablissement personnel validées par décision de la Commission de surendettement des particuliers ;

CONSIDÉRANT que l'effacement de créances suivantes correspond à des dettes de restauration scolaire et de location de jardin communal ;

DATE D'APPLICATION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION	MONTANTS
28/08/2018	637,51 €
25/09/2018	2 150,41 €
30/10/2018	80,71 €
30/01/2019	98,82 €
TOTAL	2 967,45 €

Madame BOMMER précise que la dette de 637,51 € du mois d'août est une dette de restauration scolaire datant de 2014. La dette de 2 150,41 € concerne également la restauration scolaire datant de 2013. La dette de 80,71 € concerne une dette de jardin communal de 2015-2016 qui n'a pas été réglée. Elle est fort déçue, car on a essayé d'aider cette personne pour lui faire plaisir, lui donner un jardin, mais cela n'a pas été payé, la gestion du jardin a été retirée à la personne. La dette de 98,82 € est également une dette de restauration scolaire datant de 2016. Pour anticiper une question déjà posée précédemment, il est vrai que cela traîne, les procédures durent, mais parfois il y a des oppositions sur salaire à hauteur de 4 €, 4,30 €, 17 €. La Mairie relance régulièrement.

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- Admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 15/11/2018 un montant de 637,51 € ;
- Admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 06/11/2018, un montant de 2 150,41 € ;
- Admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 11/12/2018, un montant de 80,71 € ;
- Admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 01/04/2019 un montant de 98,82 € ;
- Imputer ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2019.

Monsieur le Maire précise que lorsque des personnes ont des difficultés à payer, elles sont dirigées vers des assistantes sociales, le CCAS, mais elles ne font pas l'effort. Tout est mis en œuvre pour aider ces personnes mais malheureusement, elles ne réagissent pas.

L'admission en créances éteintes est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ESTAMPE demande si d'autres créances traînent encore ainsi que leur montant. Tout à l'heure, il évoquait les provisions, et cela est d'actualité.

Madame BOMMER répond que tout est géré par le percepteur. Il fournissait un listing auparavant, mais il ne le fait plus.

Monsieur ESTAMPE déclare que si les montants sont demandés au percepteur, il les donnera.

Madame BOMMER en convient, mais s'il y a une procédure et qu'il y a quelques règlements, la créance n'est pas éteinte.

Monsieur ESTAMPE demande le listing des créances en cours et non des créances éteintes.

Madame BOMMER demandera, car la Mairie n'a plus le détail.

Madame RAMOND déclare qu'à partir du moment où il y a un mois de retard, ce sont des créances, mais cela ne peut pas être considéré comme tel, c'est ce qui est compliqué.

Monsieur MATHIAU ajoute qu'à partir du moment où il y a un paiement, cela repart à 0 même si la personne doit 50 000 €.

Monsieur ESTAMPE le sait bien, mais aujourd'hui il y a encore des créances datant de 2014, 2016 ou 2017, et demande s'ils ont une idée de ce qu'il y a encore dehors.

Madame BOMMER répond par la négative, mais il est possible de relancer le trésorier pour avoir le détail, le montant approximatif.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Création d'un poste de Directeur/trice des Ressources Humaines : Rapporteur D. BOMMER

La fonction ressources humaines est un enjeu stratégique de la gestion de l'activité municipale, en termes d'adéquation des ressources en fonction des activités développées et de maîtrise des coûts eu égard aux contraintes budgétaires.

Le Directeur des ressources humaines est un des pivots pour la mise en œuvre des actions qui s'inscrivent dans les champs que couvre la fonction.

Outre l'aspect gestion, il a un rôle, également, en matière de développement et d'adaptation des compétences en fonction de l'évolution des services ou activités et aussi de maintien de la cohérence dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois.

Les enjeux liés à la fonction sont, entre autres, les suivants :

- les contraintes budgétaires fortes pesant sur la masse salariale,
- l'évolution permanente du contexte législatif et réglementaire,
- le développement des moyens dématérialisés de la gestion des ressources humaines,
- le changement des modes de gestion des services publics,
- l'allongement de la durée de vie au travail,
- les enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie,
- le développement de la dimension prévention des risques professionnels et santé au travail.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi de Directeur des ressources humaines permanent pour satisfaire au besoin de mise en place opérationnelle d'une politique de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT les consultations du comité technique sur la modification de l'organigramme, les 21 mars 2019 et 4 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'administration doit affecter un fonctionnaire à un emploi d'un niveau que son grade lui donne vocation à occuper ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des métiers du CNFPT ;

CONSIDÉRANT que cet emploi ne peut être assuré que par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux et le cas échéant, des rédacteurs.

ARTICLE 1 : CRÉATION ET DÉFINITION DE LA NATURE DU POSTE.

Il est créé, dans le cadre d'emplois des Attachés, appartenant à la catégorie A :

- un poste d'Attaché ;

Il est créé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs appartenant à la catégorie B :

- un poste de Rédacteur principal de 1ère classe ;
- un poste de Rédacteur ;

(Le poste de rédacteur principal de 2ème classe existe déjà au tableau des emplois).

- Ces postes sont accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

DIRECTEUR/RICE DES RESSOURCES HUMAINES

L'agent sera amené, sous l'autorité de la Directrice générale des services à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- La participation à la définition de la politique ressources humaines, et la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre des objectifs assignés par la collectivité,
- L'accompagnement des services et des agents et la participation aux différents projets de service,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de recrutement et de formation,
- La gestion des emplois et le développement ou l'adaptation des compétences,

- Le pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- Le pilotage de l'activité ressources humaines et de la masse salariale,
- La veille juridique RH et les contentieux,
- La communication interne,
- La participation et la mise en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité.
- L'animation du dialogue social et des instances représentatives.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire. L'agent possédera une connaissance précise du statut des agents des collectivités territoriales ainsi que des procédures ou techniques appliquées à la fonction ainsi qu'une pratique assurée des logiciels de gestion dans le domaine des ressources humaines.

Une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales sera indispensable. Il devra présenter, en outre, les qualités suivantes : rigueur, réserve, discrétion.

Il possédera le sens de l'organisation, du travail en équipe et du partenariat ainsi que des qualités relationnelles et rédactionnelles.

Article 2 : TEMPS DE TRAVAIL.

L'emploi créé est à temps complet sur une base de 35/35èmes.

Article 3 : CRÉDITS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Sur l'exposé présenté,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- Approuver la création d'un poste de directeur/rice des ressources humaines dans les conditions susvisées ;
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités s'y rapportant, dont l'actualisation du tableau des effectifs et de l'organigramme ;
- Charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Madame BOMMER ajoute qu'il y a actuellement une personne sur le poste en RH, le poste de Directeur des Ressources Humaines existait au préalable sur la Mairie d'Épernon, il a été supprimé et non remplacé, et il y a un problème au niveau RH avec l'évolution des lois et de la réglementation, la personne actuelle ne peut plus travailler seule, il y a une surcharge de travail.

Monsieur ESTAMPE déclare que cela est bien de créer un poste de DRH. Il a un avis, ce n'est que le sien, mais entre une catégorie A et une catégorie B, sans dénigrer les catégories B, effectivement une catégorie A pourrait avoir du sens, car les formations sont tout à fait différentes, et le niveau d'encadrement susceptible d'être apporté comme indiqué dans la délibération serait plus adapté. Il précise que dire cela n'est pas dénaturer les fonctionnaires de catégorie B, mais il n'y en a pas dans les salaires de la commune. Il serait enclin d'embaucher une catégorie A, ce qui permettrait de faire une équipe de Direction, si on ajoute à cela Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques, cela pourrait avoir du sens. La majorité recrutera, elle fera comme elle voudra, mais cela lui semblait important de le dire.

Isabelle MARCHAND ajoute qu'entre un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et un poste attaché, la différence n'est pas très grande.

Monsieur ESTAMPE ajoute en effet qu'un jeune attaché ne coûtera pas plus cher qu'un rédacteur, donc ce n'est pas qu'une question financière.

La création d'un poste de directeur/trice des Ressources Humaines est adoptée à l'unanimité.

V – URBANISME/FONCIER

5.1- Convention de labellisation avec la Fondation du patrimoine : Rapporteur G. DAVID

Monsieur le Maire explique que la Fondation du patrimoine, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le petit patrimoine de proximité non protégé par l'État : fontaines, lavoirs, pigeonniers, moulin, bâtiments à usage d'habitation les plus caractéristiques du patrimoine local.

Ses actions s'attachent à :

- identifier les édifices et sites menacés de disparition et apprécier leur intérêt architectural, historique, environnemental ou symbolique et leur état de conservation,
- susciter, organiser des partenariats privés et publics pour soutenir des actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de ce petit patrimoine,

– participer financièrement à la réalisation de programme de restauration de ce petit patrimoine.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune d'Épernon de signer une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine afin de poursuivre et de renforcer les actions relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti remarquable du territoire.

En effet, au travers de ce partenariat, la commune souhaite pouvoir faire bénéficier aux particuliers de dispositifs financiers avantageux (déductions fiscales) pour les inciter à remettre en état leur patrimoine (réfection de toit, ravalement de façade...); dispositifs dont la Fondation du patrimoine est le partenaire privilégié notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SPR (Site Patrimonial Remarquable).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 à L143-14 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de permettre à tout particulier ou toute entreprise de participer activement à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement expert de la Fondation du patrimoine ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine relative à la labellisation ;
- autoriser le versement de la somme de 3 000 €/an à la Fondation du patrimoine, dans le cadre défini par la convention de partenariat pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour la compréhension de tous et notamment des propriétaires privés susceptibles de se trouver dans le public, Monsieur HAMARD demande selon quels critères les bâtiments pourront être labellisés ou non labellisés.

Concernant la labellisation, Monsieur DAVID explique que l'aire de l'AVAP a été mise en place sur Épernon. A l'examen de ce dossier, il apparaît que les architectes ont déjà pu repérer certaines maisons, c'est-à-dire celles qui n'ont pas été dégradées au fil des ans. Il y a deux types de maisons, celles qui n'ont pas été dégradées où cela est rattrapable et celles qui ont été dégradées. Celles qui n'ont pas été dégradées feront certainement l'objet d'une labellisation, celles qui ont été dégradées feront néanmoins l'objet d'une aide, mais uniquement de la commune et non pas par la Fondation du patrimoine. Cela veut dire que tous les travaux qui seront faits sur l'aire de l'AVAP seront aidés par ces opérations.

Monsieur ESTAMPE déclare que dans le cadre du document de l'AVAP, le nombre de maisons labellisées est connu. Il demande combien de maisons sont susceptibles d'être labellisées. Il évoque également les murs labellisés. Il demande combien de personnes sont concernées, si elles le désirent, par cela.

Monsieur DAVID n'a pas compté, mais cela peut se faire. Il y en a quatre ou cinq qui ont une étoile, mais il y a toutes les autres.

Monsieur le Maire ajoute que les maisons rose clair sont labellisables, et les rose foncé sont non labellisables.

Madame RAMOND précise que le label est attribué par la Fondation du patrimoine. Avec le tableau de l'AVAP, sont listées les tons rose clair, et les rose foncé. Les rose clair ont plus de chances d'être labellisables, bien que certaines rose foncé puissent l'être également. Labellisation de la Fondation du patrimoine signifie défiscalisation.

Monsieur ESTAMPE demande à quelle hauteur.

Madame RAMOND répond que c'est à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

Monsieur ESTAMPE ajoute qu'il faudra faire une communication très dialectique, car c'est très compliqué, tout le monde n'y aura peut-être pas accès. Il convient de faire attention de ne pas créer trop d'illusions par rapport à la défiscalisation à hauteur de 50 % qui n'est valable que pour ceux qui payent des impôts.

La convention de labellisation avec la Fondation du patrimoine est adoptée à l'unanimité.

5.2 – Rénovation du patrimoine sparnonien – Approbation du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti : Rapporteur G. DAVID

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 14/03/2019, portant approbation de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en valeur de

son habitat ;

CONSIDÉRANT que la Commune a obtenu le label « Petite Cité de Caractère » validée par le Conseil d'administration de l'association petite cité de caractère de France le 18/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur du patrimoine immobilier privé de la ville peut concourir activement à la qualité de vie des habitants par l'embellissement esthétique de la cité ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation extérieure du bâti doivent être cohérents et s'intégrer tant avec le bâtiment qu'avec son environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser les rénovations d'immeubles intégrant ces orientations et réflexions ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'attribution doit fixer et définir les modalités et les conditions d'attribution d'une aide financière municipale ;

CONSIDÉRANT que la Commission urbanisme s'est réunie le 28/02/2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à bien vouloir :

- approuver le montant de l'aide financière municipale fixée comme suit :
 - soit 30 % maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens non labellisés (non défiscalisables).
 - soit 15 % maximum du montant TTC du total des travaux pour les biens labellisés par la Fondation du Patrimoine (défiscalisables).
 - En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à 5 000 € Euros par bien.
- approuver le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Le projet de règlement a été joint à la convocation de la présente séance.

Monsieur ESTAMPE demande quel est le montant du budget communal pour cela.

Monsieur le Maire répond 50 000 €.

Monsieur ESTAMPE déclare qu'il y a des murs qui ont été classés dans l'AVAP, et il est noté que les dépendances et les murs de clôture peuvent être pris en compte sur examen spécifique. Il demande en quoi consiste l'examen spécifique, à partir du moment où ils ont été classés dans l'AVAP.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une Commission.

Monsieur ESTAMPE demande sur quoi portera l'examen à partir du moment où les murs ont été classés dans l'AVAP. Si une maison est classée, elle l'est de fait. Il demande ce qui devra être justifié s'agissant des murs classés lors de cette Commission.

Monsieur DAVID répond que c'est la Commission ad hoc qui déterminera si les travaux envisagés sur telle maison seront labellisables ou pas. S'agissant d'un mur, ce sera la même chose, tout dépendra de la consistance des travaux : si ce sont des parpaings à la place du mur, ce ne sera pas accepté. Tout sera examiné en Commission dans laquelle il y aura deux architectes, l'architecte du CAUE, et celui des ABF.

Monsieur ESTAMPE précise qu'il posait la question par rapport à la forme de rédaction : « *tous les travaux de rénovation extérieure du bâti sont pris en compte.* » C'est clair. Ensuite : « les dépendances et les murs de clôture peuvent être pris en compte sur examen spécifique. » Cela laisse penser que ce n'est pas parce qu'ils sont labellisés qu'ils peuvent être pris en compte ou pas.

Madame RAMOND répond que le mot « labellisé » ne sera donné que par la Fondation du patrimoine, ce n'est pas du ressort de la Ville.

Monsieur ESTAMPE ajoute que sur les documents de l'AVAP, il y a des bâtiments inscrits comme étant patrimoniaux tout comme des murs, donc ces murs ne peuvent pas être détruits, et doivent être construits d'une façon spécifique.

Madame RAMOND répond que pour l'instant, personne ne peut se prononcer sur l'octroi des labels, car il y aura aussi la façon dont les personnes vont entreprendre les rénovations. Si les murs sont labellisables, il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas labellisés. Il n'est, cependant, pas possible d'affirmer que c'est automatique. C'est la Fondation qui décide. Les personnes déposeront leurs dossiers qui seront étudiés. Elles seront averties assez rapidement, car les travaux s'avèrent parfois plus lourds.

Madame MARCHAND demande si la maison est labellisée à partir du moment où elle est identifiée dans l'AVAP.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ESTAMPE déclare que quelque chose ne va pas. Il se souvient des présentations qui ont été faites. La majorité avait indiqué que la Commune mettrait en place un budget pour aider les personnes. A ce moment-là, il n'a jamais été évoqué la présence de la Fondation. Ensuite, la Fondation est apparue, et aujourd'hui, il entend qu'in fine, ce n'est pas l'AVAP qui va déterminer, mais la Fondation.

Madame RAMOND confirme que c'est la Fondation qui décidera, mais sur la base de l'AVAP.

Madame MARCHAND en conclut que l'AVAP détermine en amont, mais cela ne veut pas dire que c'est labellisé. Pour être labellisé, il faut avoir un rendez-vous avec la Fondation du patrimoine qui labellisera.

Madame RAMOND répond par la négative, cela passera en Commission. Les maisons qui sont rose clair ont toute chance, mais ce ne sera pas automatique.

Monsieur ESTAMPE déclare que si une maison est indiquée dans l'AVAP, la personne demande une aide, la Fondation estime que non, cette personne ne sera pas aidée.

Madame RAMOND répond que la personne sera aidée dans le cadre des 30 %.

Monsieur ESTAMPE ajoute que le maximum est 5 000 €, c'est-à-dire pas grand-chose.

Madame MARCHAND demande si c'est la Commission qui décide la labellisation.

Madame RAMOND confirme, avec l'approbation de la Fondation du patrimoine.

Madame MARCHAND demande quels sont les critères que la Commission emploiera pour décider, sur la base de ce qu'aura peut-être recommandé la Fondation. Il faut pour les Sparnoniens que cela soit clair. Elle trouve cela intéressant, elle insiste juste sur le fait qu'il faut que cela soit clair. D'autre part, dans la mesure où cette Commission va se réunir, dans la mesure où les demandes de subvention se font dans un délai maximum de quatre mois, elle demande si un planning de réunions est déjà fixé.

Monsieur DAVID répond qu'il y aura un premier contact la première semaine de juin avec la Fondation du patrimoine, et avec les personnes susceptibles d'être dans la Commission.

Madame MARCHAND demande si les réunions auront bien lieu après les heures de travail.

Monsieur DAVID répond que ce sera compliqué, car des personnes qui travaillent seront à la réunion. Il revient sur la question des murs : certains sont labellisables, notamment les murs des Ruelles si des techniques spécifiques de rénovation sont utilisées, d'autres, dans l'aire de l'AVAP qui ne sont pas identifiés, seront subventionnables par la Commune. La décision de subventionner dépendra de l'intérêt de ce mur, ce ne sera pas facile.

Monsieur ESTAMPE déclare avoir l'impression qu'il s'agit d'une usine à gaz, et a l'inquiétude ou le sentiment que la Commune va perdre sa capacité de décider laquelle sera transmise à la Fondation et aux architectes qui sont payés par la Ville. C'est paradoxal dans le sens où c'est la Ville qui a décidé de faire l'AVAP. Cela est délégué à la Fondation et à des architectes qui changent selon les ABF. Il pense qu'ils étaient arrivés à quelque chose d'intéressant, qui commençait à être compris par les gens. Maintenant, même pour les élus qui ont les documents, qui ont participé aux Commissions, cela reste une usine à gaz. Il rappelle le débat passé. En l'occurrence, s'il est voulu réellement que la Commune change et que les gens investissent dans des travaux, ce n'est pas par un saupoudrage qu'ils le feront. Des devis peuvent atteindre entre 20 et 40 000 € pour des toits, ce ne sont pas 5 000 € qui seront décisifs.

Monsieur DAVID répond avoir une dizaine de devis, deux dossiers ont été envoyés. Les devis sont de l'ordre de 10-20 000 € en général.

Monsieur ESTAMPE demande si un appel à constituer les dossiers a été fait.

Monsieur DAVID répond par la négative, mais lorsque les personnes déposent leurs dossiers, certaines ont attendu que cela soit mis en place pour lancer les travaux.

Monsieur ESTAMPE comprend bien que ces personnes aient attendu.

Madame RAMOND ajoute que toutes les personnes faisant des travaux en extérieur sont obligées de déposer un dossier. S'il y a des subventions à la clé, cela va peut-être inciter à déposer un peu plus vite les dossiers. Il y a une dizaine de personnes qui demandent actuellement à modifier leur façade, leur toiture.

Isabelle MARCHAND demande s'il faudra attendre l'année d'après si le budget est dépassé.

Monsieur DAVID répond par l'affirmative, il y a déjà eu une opération de façade antérieurement sur la Commune, cela se passe ainsi.

Le règlement d'attribution d'une aide financière est adopté à l'unanimité.

5.3 – Création d'une Commission ad hoc « rénovation du patrimoine sparnonien » : Rapporteur G. DAVID

VU l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'urbanisme s'est réunie le 28/02/2019 ;

CONSIDÉRANT que l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 14/03/2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine immobilier, il est nécessaire de créer une Commission ad hoc « RÉNOVATION DU PATRIMOINE SPARNONIEN » ;

CONSIDÉRANT que cette Commission sera chargée d'examiner les demandes de subventions portant sur des travaux de rénovation extérieure du bâti,

Il est proposé de créer ladite Commission et de désigner au titre de ses membres les personnes suivantes :

F. BELHOMME – G. DAVID – F. RAMOND – R. BASSEZ – M. GAUTIER – F. DUCOUTUMANY – F. BLANCHARD – B. ESTAMPE, un représentant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Eure-et-Loir (des techniciens du service urbanisme et de tout autre expert dont la présence s'avérerait nécessaire).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- approuver la création d'une Commission ad hoc ;
- donner mandat à cette Commission d'examiner les demandes de subventions portant sur des travaux de rénovation extérieure du bâti.

Monsieur ESTAMPE fait observer que si les commissions ont lieu dans la journée, il veut bien faire des efforts, mais à l'heure où étaient les dernières commissions, ce n'était pas envisageable. Si les commissions ont lieu durant la journée, il n'y sera pas. Il ne dit pas qu'il faille les mettre à 20 heures 30, mais il y a une différence entre les mettre à 10 heures le matin et à 17 heures.

Madame BOMMER déclare ne pas faire partie de la commission urbanisme, mais en tant qu'adjointe au Patrimoine et aux Finances, elle aimerait participer à cette commission.

Monsieur le Maire répond que la demande est prise en compte.

Monsieur ESTAMPE déclare entendre que les fonctionnaires ou les personnes de l'extérieur n'ont peut-être pas envie de venir à 20 heures 30, c'est pour cela qu'il a évoqué 17 heures/17 heures 30. Monsieur le Maire fera en fonction de ce qu'il peut ou veut faire, mais si cela est comme précédemment, il ne pourra pas y venir. Il a toujours essayé de se libérer, actuellement, c'est plus compliqué. Si Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y soit, il peut mettre les commissions à 9 heures 30, il n'y sera pas, ce n'est pas de la mauvaise volonté. La dernière fois, il avait réagi à la composition des Commissions, car cela avait été décidé sans que l'avis de l'opposition ne soit demandé, et cela continue.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit de la Commission urbanisme.

La création de la Commission ad hoc est adoptée à l'unanimité.

5.4 – Désignation d'un membre suppléant à l'Assemblée Générale d'Eure-et-Loir Ingénierie (ex-ATD) : Rapporteur G. DAVID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8/04/2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion et désignant Monsieur Guy DAVID, adjoint à l'urbanisme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale ;

VU les statuts d'EURE-ET-LOIR ÉNERGIE en date du 28/03/2019 reçus par la Commune le 24/04/2019 validant le changement de nom de l'ATD qui devient EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 des statuts d'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE prévoit que le représentant de la commune peut se faire remplacer par un suppléant désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité,

Les membres du Conseil municipal, sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- approuver la désignation de Monsieur Franck DUCOUTUMANY, suppléant de Monsieur DAVID pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE,
- prendre acte du changement de nom de l'ATD qui devient EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE.

Monsieur DAVID précise le rôle de l'ATD dans l'Eure-et-Loir Ingénierie par rapport à la Commune. Il s'agit des traitements des permis de construire de différents dossiers d'urbanisme, une partie des dossiers sont sous-traités à l'ATD. C'est dans ce cadre qu'ils assistent à l'Assemblée Générale d'Eure-et-Loir Ingénierie. L'ATD apporte également son aide sur la partie Assainissement qui est au niveau d'un syndicat et pas au niveau de la Commune.

Madame MARCHAND demande à quel point de vue l'ATD apporte son aide.

Monsieur DAVID répond qu'au niveau de l'Assainissement, l'ATD surveille les stations, mesure la qualité de l'eau à la demande du syndicat tout au long de l'année. En parallèle de l'entreprise VEOLIA qui fait ses prélèvements systématiques, l'ATD fait elle aussi des prélèvements.

Madame MARCHAND demande s'il existe un rapport au sujet de ces prélèvements.

Monsieur DAVID répond que l'ATD fournit des comptes rendus, et non pas des rapports comme ceux de VEOLIA. Concernant la Commune, aujourd'hui, il s'agit uniquement de l'Urbanisme, les permis de construire essentiellement.

Monsieur DUCOUTUMANY est désigné suppléant de Monsieur DAVID, à l'unanimité.

VI – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 – Espace jardiné partagé : mise à disposition de l'association Jardins Urbains d'Épernon : Rapporteur M. BELHOMME

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts déposés par l'association JARDINS URBAINS D'ÉPERNON auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 7 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'existence de deux enclaves non closes, d'une surface respective de 8m² et de 16 m² situées, ruelle des Fontaines, appartenant à la Ville d'Épernon ;

CONSIDÉRANT que ces deux espaces ont été repérés pour accueillir un projet de création de zones potagères lequel serait animé dans un cadre d'échanges intergénérationnels et pédagogiques ;

CONSIDÉRANT la demande expresse de l'association JARDINS URBAINS D'ÉPERNON d'occuper ces deux espaces ;

CONSIDÉRANT que l'objet de l'association d'animer un espace jardiné partagé concourt à l'intérêt général poursuivi par la commune en matière de développement durable et de démarche participative ;

Afin de concrétiser ledit projet,

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- confirmer la vocation des deux espaces susmentionnés ;
- se prononcer sur leur mise à disposition de l'association JARDINS URBAINS D'ÉPERNON à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à l'appui du projet de convention ~~joint en annexe~~ ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ladite mise à disposition valant subvention en nature, les membres du Conseil municipal sont, par ailleurs, invités à se prononcer sur son octroi.

La valorisation de l'espace est estimée à 0,54 €/m², soit 12,96 € brut (par référence au coût location de jardins). Cette valeur sera reprise dans le compte administratif de la commune.

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne prendre part ni au débat ni au vote.

Madame BOMMER précise que l'espace sera désherbé samedi.

La convention de mise à disposition de l'association Jardins Urbains d'Épernon est adoptée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Commission de contrôle des opérations électorales** : Monsieur HAMARD rappelle que la commission s'est déroulée le jeudi 2 mai ; il remercie Madame LASNE et les élus y siégeant. Il fait néanmoins remarquer que Monsieur le Maire est entré lors de cette commission alors que seuls les élus membres de la commission sont admis à pénétrer dans la salle pendant une séance. Monsieur le Maire en convient et tient à s'en excuser ; on ne l'avait pas mis en courant sinon il ne serait pas entré.
- **Travaux Route de Boulard** : Monsieur ESTAMPE réitère sa demande de présentation des travaux route de Boulard dont le coût est de 1 M€. Monsieur le Maire l'informe qu'un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Raizeux est pris. Monsieur DUCOUTUMANY précise que pour l'instant rien n'est lancé car une négociation est en cours avec le Maire de Raizeux, notamment pour la répartition des charges. Le projet est prêt, les plans sont faits mais il faut trouver un accord sur le financement. Il l'informe que le projet sera présenté dès qu'il sera abouti.
- **DANGEROUSITE AU COLLEGE RUE NORMANDE**
Monsieur ESTAMPE réitère sa question, à savoir si une intervention est envisagée auprès de l'Académie sur la question relative à la dangerosité devant l'entrée du Collège, côté Boulevard Chasles. Monsieur le Maire évoque un article de presse ; il fait observer qu'il n'a pas été mis au courant. Il confirme que le Principal n'ouvrira pas côté Rue du Général Leclerc et partant du principe que le Principal est responsable de son établissement, il ne peut pas contrer ses décisions. Toutefois, en tant que Maire, il est responsable du domaine public ; il a tout à fait conscience de la sécurité des enfants. Des barrières vont être installées pour libérer les trottoirs afin que les piétons puissent circuler en toute sécurité. Monsieur DUCOUTUMANY déclare que le parking en face du collège n'appartient pas à la Ville ; le Conseil départemental doit faire une étude pour un éventuel aménagement. Il convient d'attendre, en attendant cela sera sécurisé avec la mise en place de barrières. Il ajoute que la sécurité du collège doit se faire par le biais de la Gendarmerie. Il conviendra que la gendarmerie et la police municipale soient présentes pour réguler la circulation ; c'est une problématique ancienne.
- **DOCUMENTS RELATIFS AU CENTRE-VILLE**
Madame MARCHAND signale être toujours en attente des documents sollicités, études, présentation, dossier déposé pour le parking des Vergers. Elle précise qu'il est important que ces informations soient partagées avec les habitants, ce n'est pas confidentiel. Monsieur le Maire lui confirme que ce dossier est à l'ATD.
- **INONDATION CE WEEK-END A EPERNON**
Madame MARCHAND signale que la station d'épuration a débordé et aimerait en connaître le problème. Monsieur le Maire précise qu'il a eu connaissance de maisons inondées ce week-end, s'étant rendu lui-même sur place mais il n'a pas été informé du problème de la station d'épuration. Madame MARCHAND ajoute que des cours d'eau sont bloqués ou circulent très mal. Le syndicat Mixte des Trois Rivières a fait un très bon travail sur le sujet et il ne suffirait pas de grand-chose pour débloquer la situation en attendant de faire des travaux conséquents. Monsieur le Maire est au courant.
- **INSCRIPTIONS MEDIATHEQUE**
Madame QUAGLIARELLA déclare qu'il y a eu 400 nouvelles inscriptions à la Médiathèque en l'espace de quelques semaines, partagées entre Sparnoniens et extérieurs. De nombreuses animations sont organisées pendant les vacances scolaires organisées par les 3 agents.
- **PRINTEMPS PROUSTIEN**
Madame MARCHAND déclare que le Printemps Proustien a eu lieu à Illiers-Combray, il aurait été bien qu'Épernon s'associe à cet événement.
- **REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**
Monsieur BELHOMME informe l'assemblée que les associations : Centre de Soins, ACVGUNC des anciens combattants et le souvenir français remercient l'ensemble du Conseil municipal pour la subvention octroyée.

- **IMMONDICES A L'EXTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE SUITE AUX INONDATIONS**
Monsieur ESTAMPE demande s'il est envisagé d'aller nettoyer la masse d'immondices qu'il y a en dessous et à côté de la Médiathèque suite aux inondations. Monsieur DUCOUTUMANY répond par l'affirmative.
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17 juin 2019.

Ordre du jour épuisé à 22h40

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire